

Université de Montréal
Faculté de droit
Centre de recherche en droit public

DRT 3805
Droit de l'information
et de la communication

Guide des étudiantes et étudiants
et
Plan du cours

Mardi de 8h30 à 11h20
Salle B-3280 Pavillon Jean-Brillant

Pierre TRUDEL
www.pierretrudel.info

Janvier 2017

INTRODUCTION

Ce cours fournit les repères essentiels afin de comprendre comment certains types de conflits à portée sociale et ayant trait à la circulation de l'information sont encadrés par le droit. Il est destiné à ceux et celles qui souhaitent découvrir comment le droit appréhende certaines réalités immatérielles, comment il dégage les droits et obligations des personnes à l'occasion de la circulation de l'information.

L'étude du droit en général et, sans doute davantage, l'étude du droit afférent à un secteur de l'activité humaine qui connaît une évolution rapide comme le droit de l'information, doit permettre à l'étudiant de développer les habiletés requises afin de comprendre les phénomènes juridiques et leur évolution.

Le droit de l'information et de la communication est envisagé comme étant celui qui vise l'encadrement des situations dans lesquelles un émetteur et un récepteur, situés à distance, sont mis en relation. Le nombre de règles de droit susceptibles de tomber dans cet ensemble est évidemment considérable. Il ne saurait être question de les étudier toutes dans le cadre limité de ce cours. Même si une telle étude était possible, elle devrait être constamment reprise en raison de la volatilité des règles destinées à régir un domaine en évolution très rapide. Une autre approche est donc nécessaire pour se familiariser efficacement avec le droit de l'information et de la communication.

Il importe de se donner les moyens d'agir efficacement dans un monde en changement accéléré. Il faut également savoir transposer en règles de droit pratiquement applicables les valeurs de plus en plus complexes et exigeantes qui confrontent les environnements d'information. Ce sont des habiletés de ce type que le cours veut aider à développer.

1- Objectifs généraux du cours

Le sens obligatoire de notions telles que la liberté d'expression, le droit à la vie privée, le droit à l'information est déterminé dans le système juridique. Mais le sens des règles de droit portant sur des notions aussi perméables aux valeurs est fluctuant : il est l'objet de débats reflétant les évolutions des mœurs et des sensibilités individuelles et collectives. Ces règles et principes n'ont pas une application mécanique. Plusieurs des notions du droit de l'information – comme celles relatives à la radiodiffusion – s'inscrivent dans des politiques publiques visant la promotion de la diversité de l'expression culturelle.

La compétence en droit se définit de plus en plus en termes de capacité à agir dans un monde où le droit est en changement accéléré. Les approches formalistes et littérales connaissent d'importants reculs auprès des décideurs et des praticiens efficaces et compétents.

Comme la plupart des notions sur lesquelles se fonde le droit de l'information n'ont pas une signification déterminée une fois pour toutes, il serait futile de s'en remettre simplement à l'étude des lois et des décisions judiciaires pour prétendre les connaître. La signification concrète qu'il convient d'attribuer à de pareilles notions est au centre des débats et renvoie à la pluralité

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

des conceptions qui coexistent dans les sociétés contemporaines. Le cours vise à développer chez l'étudiant et l'étudiante une capacité de comprendre comment fonctionnent et s'appliquent ces facteurs juridiques fondamentaux et structurants.

Comme le champ est vaste, le cours privilégie l'étude des règles régissant la circulation de l'information dans le contexte des médias de masse.

À la fin de la démarche d'apprentissage proposée, l'étudiant(e) sera en mesure :

- de décrire les principales règles de droit découlant de la législation, de la jurisprudence, de la doctrine et des pratiques réglementaires encadrant la circulation de l'information au Québec;
- d'identifier les facteurs pris en considération pour interpréter les règles de droit envisagées;
- d'identifier les caractéristiques et connaître le fonctionnement des principales techniques de réglementation utilisées dans le domaine de l'information;
- d'identifier les solutions juridiques et para-juridiques à un conflit engendré à l'occasion de la circulation de l'information;
- de connaître les principaux phénomènes ayant un effet structurant sur les règles de droit afférentes à l'information et à la communication.

Ces objectifs généraux seront atteints par l'ensemble des activités prévues dans le cadre du cours.

2- Déroulement du cours et calendrier prévu des rencontres

Le cours se déroule selon une séquence ponctuée par les rencontres hebdomadaires. Ces rencontres sont précédées par la lecture des textes mentionnés pour chaque semaine sur le site STUDIUM du cours.

Le calendrier des rencontres et les matières qui en sont l'objet sont décrits ci-après. *Des changements et ajustements sont évidemment susceptibles d'intervenir en cours de trimestre. Ils sont signalés sur le site STUDIUM du cours.*

10 janvier 2017	Introduction générale – Panorama, concepts et méthodes du droit de l'information et de la communication
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le droit de l'information et de la communication est du droit appliqué à un objet complexe et souvent difficile d'appréhension. Pour en saisir toute la portée, on ne peut se contenter des seules ressources découlant de l'étude du droit dans une perspective traditionnelle. Il faut se doter des outils conceptuels afin d'anticiper les situations qui laissent prévoir des changements dans le droit.

Au cours de la première rencontre, les questions suivantes seront abordées :

- Présentation du cours et de la matière.
- Le déroulement du cours.
- Panorama du droit de l'information.

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

- Le droit étatique et les autres ensembles de normes de conduite.
- Les principes du droit de l'information.
- Les méthodes du droit de l'information.
- Les notions de rationalités et de techniques de réglementation.

Le droit de l'information s'intéresse principalement à la faculté de publier, de rendre public. C'est pourquoi l'on dit souvent que c'est le droit qui s'intéresse à la « publication » des informations.

On y retrouve les conditions auxquelles il est licite de publier, donc de porter à la connaissance d'un ensemble indéterminé de personnes des propos, des images ou d'autres contenus.

Les limitations à la liberté découlent de ce que nous désignons par les « rationalités ». Ces limitations s'expriment par différents moyens que nous désignons par « techniques de réglementation ».

La notion de rationalité – Le cadre juridique de l'information et de la communication repose, au premier chef, sur les valeurs au nom desquelles émergent des demandes afin d'en encadrer certains aspects. C'est cela que nous appelons « rationalités ». Lorsqu'il vise à contribuer à la mise en œuvre de politiques, l'encadrement juridique est généralement tributaire des valeurs, souvent contradictoires, qu'on essaie d'y refléter. Il ne peut donc s'analyser en faisant abstraction de ces valeurs. Ces valeurs sont même captées par le droit qui en fait des notions chargées de signification et de conséquences juridiques. C'est cela qu'il faut mieux comprendre, c'est là que réside l'essence du droit de l'information et de la communication. L'appréhension des dimensions juridiques d'un phénomène comme la communication nécessite donc une connaissance des problématiques reliées aux rationalités des règles envisagées ou envisageables. Connaître les dimensions juridiques d'un phénomène, c'est en bonne partie connaître les raisons qui poussent à l'adoption des règles, les rendent « rationnelles ».

La notion de « techniques de réglementation » – Nous appelons « techniques de réglementation » les diverses techniques utilisées par ceux qui veulent imposer des normes de conduite à ceux qui prennent part à une activité. C'est en adoptant l'une ou l'autre ou une combinaison de techniques de réglementation que les instances chargées de mettre au point les politiques parviennent à définir et à prévoir les modes d'articulation entre les droits, les obligations et les intérêts des diverses parties impliquées dans la circulation de l'information.

- Réglementation, déréglementation, re-réglementation.
- Changements techniques et changement dans le droit.

17 janvier	L'édition / le principe de liberté /La liberté d'expression, de la presse et des autres médias
24 janvier	Les droits connexes à la liberté de presse: Le droit à l'information, liberté et responsabilité éditoriale, protection des sources journalistiques, médias et processus judiciaire
31 janvier	Le droit à la réputation : sa portée
7 février	Le droit à la réputation : quelles limites ?
14 février	Le droit à la vie privée et à l'image

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

21 février	<i>Évaluation intratrimestrielle</i>
28 février	<i>Semaine de relâche</i>
7 mars	Le droit à la vie privée et à l'image (suite) Le droit d'accès aux documents publics et la protection des renseignements personnels
14 mars	Les médias de radiodiffusion Le CRTC et la réglementation du système canadien de radiodiffusion
21 mars	Le traitement de la controverse : notions de base et cas d'application pratique
28 mars	L'équilibre en radiodiffusion et dans les autres médias Les standards de bonne conduite médiatique, l'autoréglementation : le Conseil de presse du Québec et le CCNRT
4 avril	Les réseaux et les médias en ligne
11 avril	Rencontre finale – Conclusion, perspectives et remise du questionnaire du <i>take home</i>

3- Les activités d'apprentissage

Le cours de droit de l'information et de la communication est une occasion d'entreprendre l'étude des dimensions juridiques variées des activités d'information et de communication; il ne vise pas à l'exhaustivité. Il serait en effet illusoire d'envisager, dans le cadre d'un seul cours, de couvrir tous les principes juridiques qui entrent en jeu lors de la production et de la circulation de l'information.

À partir de problèmes qui sont au cœur des activités de circulation de l'information, le cours vise à aider l'étudiant et l'étudiante à saisir le fonctionnement du droit et les questions à se poser pour définir une intervention juridique. Le champ de l'information fournit un bon cortège de situations dans lesquelles on peut voir fonctionner le droit.

Pour aider à l'acquisition des connaissances, habiletés et attitudes qui sont au cœur des objectifs du cours, les moyens suivants seront utilisés :

- **La lecture des textes**

Le droit de l'information et de la communication relève de différentes notions juridiques; il fait aussi appel à d'autres institutions et documents spécialisés. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre connaissance d'une documentation abondante.

Les textes présentant les principaux repères pour le cours sont disponibles via le site StudiUM du cours. Les explications des règles de droit s'y retrouvent. Les autres textes, tels que les décisions judiciaires de même que d'autres textes permettant d'aller plus loin au regard de certaines questions, sont également disponibles sur le site StudiUM du cours.

Il incombe aux participants et participantes de prendre connaissance des textes recommandés en temps utile pour profiter pleinement des rencontres hebdomadaires.

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

- **Les exposés du professeur**

Les exposés du professeur servent surtout à présenter des synthèses sur certaines questions et à discuter de problèmes concrets afférents à la matière. Les rencontres hebdomadaires n'ont pas pour but de redire ce qui se trouve dans la documentation utilisée pour le cours. La qualité et l'intérêt de certaines rencontres reposent, en partie, sur la préparation des participants et participantes et de leur goût d'y participer activement.

- **L'encadrement**

Le professeur est disponible afin d'assister l'étudiant et l'étudiante tout au long du déroulement du cours et non seulement lors des rencontres hebdomadaires. N'hésitez pas à communiquer avec lui : www.pierretrudel.info, Pavillon Maximilien-Caron, bureau 8430, tél. : 343-6263, courrier électronique : < pierre.trudel@umontreal.ca >.

- **Les ateliers et forums**

Selon les opportunités découlant de l'actualité, pourront être proposés des ateliers et des forums destinés à alimenter les habiletés d'analyse et de réflexion. Il s'agit d'exercices visant à favoriser l'application des principes exposés dans les textes ou lors des rencontres. Ces exercices se déroulent en grande partie lors des rencontres hebdomadaires.

4- Les instruments de travail

L'ensemble des ressources nécessaires pour ce cours sont disponibles sur StudiUM. Le site du cours donne accès aux textes devant être lus ou dont la lecture est susceptible de procurer les informations nécessaires. On y trouve notamment les versions électroniques des documents afférents au cours de même que les bibliographies et liens vers les documents qui sont proposés à l'attention des étudiants et étudiantes.

5- L'évaluation

Ceci est un aperçu de ces activités planifiées. Ces activités pourraient connaître des changements selon l'actualité ou les évolutions dans le déroulement du cours :

L'évaluation des apprentissages comporte deux volets. Un volet d'évaluation intratrimestriel et un volet final.

Volet d'évaluation intratrimestriel: Ce volet pèse pour 35 % de la note finale.

Évaluation se déroulant le 21 février 2017:

Répondre en SALLE DE CLASSE à une ou des questions relatives aux limites entre la liberté d'expression et les autres droits ou valeurs.

Pour cet examen, vous devez être en possession et utiliser un ordinateur raccordé à internet.

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

Texte en fichier Word (.doc) MAXIMUM 2000 mots. Cette évaluation pèse pour 35 %.

Le **volet final** est l'examen maison (*take home*) tenu en fin de trimestre. Il pèse pour 65 % de la note finale.

Le questionnaire de *take home* est remis lors de la dernière rencontre, le 11 avril.

Les réponses doivent être déposées le 21 avril avant 16 h.

6 - Politique concernant l'usage et la qualité du français à la Faculté de droit

Conformément à la politique universitaire sur le français, l'étudiant souhaitant répondre à un examen ou rédiger un travail en anglais devra en faire la demande à l'administration, par le dépôt d'un formulaire officiel. Une telle autorisation pourra être accordée selon les critères prévus aux points 5 à 8 de la politique. Voir : *Politique concernant l'usage et la qualité du français à la Faculté de droit* disponible sur le site StudiUM du cours.

7 - Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants

Un site est à la disposition des étudiants afin de les aider à se familiariser avec les méthodes de travail conformes aux exigences du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*.

☛ Voir à cet effet : <http://www.integrite.umontreal.ca/>

8- Bibliographie générale

BECKTON, C.F., *The Law and the Media*, Toronto, Carswell, 1982.

BOUCHARD, M.-P., *La diffusion directe par satellite dans les relations canado-américaines*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 1987.

C.R.T.C., *L'image des femmes*, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services, 1982.

DERIEUX, E. et P. TRUDEL, *L'intérêt public, principe du droit de la communication*, Paris, Victoire éditions, 1996, 192 p.

FRÉMONT J. et P. TRUDEL, *Étude des relations entre le C.R.T.C., la Société Radio-Canada et le gouvernement à l'occasion de la détermination des conditions de licences relatives au service national de radiodiffusion*, Étude réalisée à l'intention du Ministère des communications du Canada, Montréal, Centre de recherche en droit public, 1986.

FRÉMONT, J., *Étude des objectifs et des principes proposés et adoptés relativement au système de la radiodiffusion canadienne*, Étude réalisée à l'intention du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, Montréal, Centre de recherche en droit public, 1986.

GUIBAULT, L., « Pour une utilisation accrue et effective du droit fondamental à l'information : l'article 44 de la *Charte des droits et libertés de la personne* » (1992) 52 *R. du B.* 749.

GRANT, P.S., *Canadian Communications Law and Policy*, Toronto, Law Society of Upper Canada, 1988.

Drt 3805 – Droit de l'information et de la communication

- JOHNSTON, C.C., *Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada, 1981, (série Droit administratif).
- MARTIN R. et G.S. ADAM, *A Sourcebook of Canadian Media Law*, Ottawa, Carleton University Press, 1989.
- MARTIN, R., *Media Law*, second edition, Toronto, Irwin Law, 2003.
- PRUJINER A. et F. SAUVAGEAU (éds.), *Qu'est-ce que la liberté de presse?*, Montréal, Boréal, 1986.
- SALTER, L. et Nii Lantey ODARTEY-WELLINGTON, *The CRTC and Broadcasting Regulation in Canada*, Toronto, Thomson-Carswell 2008, 808 p.
- TRUDEL P. et F. ABRAN, *Droit de la radio et de la télévision*, Montréal, Éditions Thémis, 1991.
- TRUDEL P. et F. ABRAN, *Cadre constitutionnel et juridique de la réglementation de la radiodiffusion électorale*, Rapport présenté à la Commission royale d'enquête sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, Montréal, Centre de recherche en droit public, 1991.
- TRUDEL P., *Droit de l'information et de la communication – Notes et documents*, Montréal, Éditions Thémis, 1984.
- TRUDEL P., *La responsabilité des médias en ligne*, Étude réalisée pour le Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, avril 2010.
- TRUDEL P., J. BOUCHER, R. PIOTTE et J.-M. BRISSON, *Le droit à l'information*, Montréal, P.U.M., 1981.
- VALLIERES N. et F. SAUVAGEAU, *Droit et journalisme au Québec*, Québec, Éditions GRIC - FPJQ, 1981.
- VALLIERES N., *La presse et la diffamation*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1985.